

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 4 décembre 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

Affaire suivie par : F PUIG  
fflorence.puig@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 53 77 48 34 - Fax : 05 53 77 48 48  
N/Réf. : FP/FR/UT47/SPR/271/15

**T T P (SARL)**  
**Lieux dits Bonnefont et Lacaze**  
**Commune de Montpezat d'Agenais**

**RAPPORT DE PRESENTATION  
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES « formation carrières »  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
(R.512-25 du Code de l'Environnement)**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a transmis le 28 octobre 2015 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de graves alluvionnaires déposée le 8 juillet 2014 et complétée le 16 mars 2015, par la SARL TTP à Montpezat d'Agenais.

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Montpezat d'Agenais au lieu-dits «Bonnefont» et «Lacaze».

Un site d'extraction de graves est déjà autorisé par arrêté préfectoral n°2001-0113 du 11 janvier 2001 pour une durée de 20 ans. Aujourd'hui, la société TTP souhaite poursuivre et étendre dans le secteur ses activités d'extraction qui ont conduit à la création du plan d'eau existant au lieu-dit « Bonnefont».

Postérieurement à l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2001, une installation de traitement des matériaux a été installée, elle se situe en dehors du périmètre de la présente demande d'autorisation et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 29 février 2008 (pour la rubrique 2515).

**1 - PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER :**

Les principaux enjeux environnementaux de cette carrière sont :

- La préservation des terres agricoles dans un secteur à forte qualité agronomique,
- La limitation du mitage,
- La maîtrise de l'impact hydraulique,
- La préservation de la biodiversité,
- L'exposition au bruit des habitations les plus proches.

## **2 - PRESENTATION GENERALE DU DEMANDEUR ET DU PROJET**

### Identité et profil du demandeur

La société TTP a déposé un dossier de demande d'autorisation pour l'ouverture d'une carrière de graves alluvionnaires à proximité de la carrière actuellement autorisée. L'effectif total de la société TTP est de 5 personnes. Le gérant de la société TTP est M Eric Longhi.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprend notamment:

- une étude d'impact,
- une étude des dangers,
- une notice d'hygiène et de sécurité,
- des documents graphiques (plan de situation au 1/25000, un plan cadastral au 1/2500, plan de masse au 1/2000,
- les documents attestant du droit d'utiliser ou d'exploiter les terrains visés,
- les avis du Maire de Montpezat d'Agenais et des propriétaires concernant la remise en état du site

### Localisation du site

Le projet de la carrière se localise aux lieux-dits «Bonfont» et «Lacaze», sur le territoire de la commune de Montpezat d'Agenais et à 3 km du bourg.

### Contexte et nature du projet. principales activités envisagées :

La société TTP est actuellement autorisée à exploiter une gravière par arrêté préfectoral du 11 janvier 2001 autorisant son exploitation pour 20 ans avec une extraction maximale de 70 500 tonnes / an et une installation de traitement de matériaux soumise à déclaration (récépissé du 29 février 2008).

L'exploitation de cette gravière arrivant à terme, l'exploitant projette une nouvelle carrière et l'extension de la carrière existante (terrains avoisinants au Sud du site existant).

Les tonnages annuels moyens et maximum seront un peu inférieurs à ceux d'aujourd'hui, soit **32000 tonnes/an en moyenne** et **60 000 tonnes/an au maximum**.

Les moyens de production resteront identiques.

Le projet d'extension sera réparti en 4 secteurs;

- 2 secteurs aboutissant à l'agrandissement du lac de 4 hectares de la 1<sup>ère</sup> exploitation et le portant à 12,2 hectares,
- 2 secteurs entièrement remblayés au sud du site. (secteur 1 pour 14 280 m<sup>2</sup>, secteur 3 pour 17 850 m<sup>2</sup> ainsi qu'une bande de 20 mètres environ en bord de route sur secteur 4 pour 3800 m<sup>2</sup> soit 35 930 m<sup>2</sup> au total)

### Raisons du choix

Le choix du pétitionnaire est motivé par l'activité d'extraction des matériaux déjà existante et la valorisation du gisement résiduel.

En effet, la société TTP alimente en matériaux de nombreux chantiers dans un rayon de 30 km autour de la carrière existante auprès de divers clients (collectivités locales, syndicats de voiries, entrepreneurs du bâtiment) et utilise 14000 m<sup>3</sup> / an de graves et de sables pour la fabrication d'un béton prêt à l'emploi.

La société avait 2 choix :

- Soit étendre la carrière de Bonfont en cours d'exploitation,
- Soit ouvrir une autre carrière.

Les raisons essentielles sont ;

- que la société TTP dispose de la maîtrise foncière d'une partie de ces terrains,
- que l'extension projetée est située à proximité des installations de production et de négoce existantes.

Et pour des raisons économiques comme;

- la limitation du mitage des terrains avec l'extension de la carrière autorisée et la création d'un seul et unique plan d'eau de 12 hectares,
- la puissance et la qualité du gisement (géologie),
- la topographie du site,

- la proximité du site vis à vis des installations existantes de traitement et de négoce.  
Et des critères environnementaux favorables.

## **2.1 - Les droits fonciers**

Conformément à l'article R 512-6 I-B du Code de l'environnement, l'exploitant a justifié d'attestations de propriétés ou d'autorisations d'exploiter établies par les propriétaires.

Ces pièces sont les suivantes :

- Avis du conseil municipal du 28 janvier 2014 pour une vente de 850 m<sup>2</sup>,
- Contrats de forage du 3 juillet 2014 (parcelle 37), du contrat de M Brochin (parcelle 37 de 3 ha), du contrat du 3 juillet 2014 (M Lachère) établi en 2007 sur la parcelle 39.

## **2.2 - Le projet, ses caractéristiques**

### *2.2.1 - Caractéristiques du gisement et productions sollicitées*

#### 2.2.1.1 - Caractéristiques du gisement

Cote minimale en fond de fouille :	36 mètres NGF
Superficie autorisée :	10ha 04a 47ca
Superficie exploitable :	7 ha 65a 75ca
Épaisseur moyenne exploitable :	2 mètres
Épaisseur moyenne des terres de découverte (stériles de découverte et terres végétales) :	1,8 mètre
Quantité totale de matériaux à extraire :	153 150 m <sup>3</sup> soit 360 300 tonnes

#### 2.2.1.2 - Production sollicitée

Production moyenne annuelle sollicitée :	32 000 tonnes
Production maximale annuelle sollicitée :	60 000 tonnes

### *2.2.2 - Description de l'exploitation*

Le principe d'exploitation repose sur une extraction à ciel ouvert en partie sous eau de graves alluvionnaires, avec remise en état des surfaces exploitées de façon coordonnée à l'avancement.

L'extraction des matériaux sera réalisée à la pelle mécanique. Les terrains seront exploités en deux gradins. Le front d'exploitation créé formera un premier gradin de 1,8 mètre constitué par les terres de découverte et un second gradin, en partie sous eau, de 2 mètres de hauteur moyenne. La hauteur totale des fronts d'exploitation sera donc d'environ de 3,8 mètres avec un maximum possible à 5 mètres en cas de surcreusement de la molasse.

Les matériaux extraits lors du décapage seront directement réutilisés pour la remise en état des terrains exploités précédemment, une partie pourra être stockée provisoirement sous forme de merlons en bordure de zone exploitable. Le transport des matériaux se fera par tombereaux.

### 2.2.3. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Production maximale de <b>60 000 tonnes / an</b>	Autorisation
2517	station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	Superficie de l'aire de transit : 1500 m <sup>2</sup>	Non classé

Au titre de la loi sur l'eau, les infrastructures, ouvrages, travaux et activités (IOTA) sont ;

Désignation des installations	Caractéristiques	N° de rubrique	Régime	Seuil
Plan d'eau Superficie du plan d'eau supérieur à 3 hectares	Création à terme d'un plan d'eau de 12,2 ha	3.2.3.0	Autorisation	12, 2 ha
Prélèvement dans une zone concernée par l'abaissement des seuils. Capacité totale maximale inférieure à 8 m <sup>3</sup> /jour	Prélèvement pour l'activité de préparation de béton. Pompage avec un débit équivalent de 4 à 5 m <sup>3</sup> /jour	1.3.1.0	Déclaration	8 m <sup>3</sup> /jour

### 2.2.4. Effectif, rythme et durée de fonctionnement

#### 2.4.4.1 - Effectif de l'établissement:

L'effectif total prévu de la société TTP dans l'établissement sera de 5 personnes.

#### 2.2.4.2 - Rythme de fonctionnement, horaires:

Le site sera en activité du lundi au vendredi dans les plages horaires suivantes:

- en période hivernale: 8h-12h et 13h30-18h
- en période estivale: 7h30-12h et 13h30-19h

L'établissement sera en activité environ 240 jours par an.

#### 2.2.4.3.- Durée de l'exploitation sollicitée:

La demande d'autorisation d'exploiter portera sur 10 ans. Cette durée permettra, d'exploiter la totalité du gisement disponible et de procéder à la remise en état définitive de la carrière.

### **3 - L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION**

#### **3- 1 Intégration paysagère/remise en état :**

##### Sites et paysages :

La gravière est située à 3 km au Nord du bourg en bordure de la plaine alluviale du Lot (Lot à 1200 mètres). Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau «Le Segnoles» situé à 150 mètres de la nouvelle gravière.

La commune la plus proche est le Temple sur Lot se trouvant à 1700 mètres au Nord Est .

3 unités paysagères sont présentes :

- Le Lot et ses méandres,
- La plaine alluviale d'une largeur de 2000 à 2500 mètres,
- Au Sud et à 1 km, les coteaux dominant la plaine alluviale.

Le patrimoine écologique est marqué par une faune avicole (46 espèces d'oiseaux dont 33 fréquentant la zone d'étude) très présente et quelques prairies.

Il est précisé ;

- Que le site TTP n'est pas visible depuis la plaine alluviale,
- Au niveau des coteaux, les points de vue sont très localisés.

En résumé, la zone de visibilité sur le site est bien circonscrite avec une aire de 2000 mètres sur l'axe Nord-Sud et 1000 mètres selon l'axe Ouest-Est.

##### Perception dynamique :

Pour les usagers de la RD 13, une vue directe sur 300 mètres.

Pour les usagers de la voie communale, un impact visuel sur 700 mètres.

##### Perception statique :

En terme de perception statique rapprochée, dans la basse plaine alluviale, les stockages provenant des installations de traitement des matériaux sont perceptibles depuis les hameaux et les routes situées dans un rayon de moins de 1 km.

En termes de perception statique éloignée, elle est limitée.

##### En phase d'exploitation :

L'impact sera important aux abords immédiats de la carrière entre le lieu dit Bonnefont et le ruisseau Ségnoles, à savoir ; les habitations proches, la voie communale de Ferran sur 700 mètres et depuis la RD 13 sur 200 mètres.

##### En phase réaménagée :

En perception rapprochée, l'impact paysager potentiel ne concernera que le côté au Nord de la voie communale avec le plan d'eau.

En perception éloignée, l'impact cumulé des différents lacs peut être considéré comme négatif du fait du mitage et de l'absence d'harmonie entre les formes.

##### Conditions de remise en état :

Les mesures proposées pour le réaménagement suivent 3 orientations ;

- Eviter le mitage en ne créant pas de nouveau plan d'eau,
  - Faire que les zones remblayées soient concentrées sur des parcelles entières pour ne pas compromettre l'usage et le potentiel agricole futur,
  - Un réaménagement conditionné par la maîtrise foncière car l'entreprise TTP est propriétaire de la totalité des secteurs 1 et 2 (secteurs à l'Ouest) du présent dossier et de l'emprise autorisée (sauf une parcelle).
- Le réaménagement s'effectuera selon 2 volets ;
- Réaménagement des 2 extensions du plan d'eau,
  - Réaménagement à vocation agricole des secteurs au Sud de la voie communale.

##### a) Réaménagement des parties en plan d'eau

Le lac de l'autorisation actuelle aura une superficie de 8,2 ha en fin d'exploitation.

Pour la présente demande, le lac sera étendu de 4 ha, soit 12,2 ha au total.

Pour le lac existant, les berges en périmétrie seront avec des pentes brutes pour permettre la circulation de la nappe et la création de 2 îlots avec les excédents de terres. Pour les extensions du lac, les berges seront laissées à l'état brut pour des raisons d'ordre hydrogéologique.

##### b) Vocation ultérieure du site

La parcelle n° 39 au Sud-Est sera de nouveau exploitée par l'agriculteur.

Le lac et les parcelles en prairies naturelles situées au Sud-Ouest resteront privées (l'exploitant étant propriétaire).

### **3-2 Impacts Faune/flore et habitats :**

La zone d'étude concerne 10 parcelles sur une surface d'environ 12 hectares sur des parcelles agricoles constituant des espaces de passage et/ou de nourrissage pour la faune.

Pour les habitats et la flore, 2 journées de prospection ont eu lieu les 26 mai 2013 et 8 avril 2014.

Pour les insectes, un inventaire de l'entomofaune a été réalisé avec 2 journées de prospection le 26 mai 2013 et 8 avril 2014.

Pour les vertébrés, des prospections diurnes et nocturnes ont eu lieu en été (23 et 24 juillet 2014) et au printemps (10 et 11 avril 2014).

L'enjeu principal en termes d'habitat se situe au niveau de la partie sud des parcelles 39 et 40 sud. Ces parcelles sont le siège de deux habitats :

- Prairies naturelles de fauches (mésotrophes),
- prairies ouvertes à Orchidées dans la moitié Sud.

Le pétitionnaire a décidé de ne plus intégrer les moitiés sud de ces parcelles dans son périmètre.

#### **Faune :**

La méthodologie de comptage est explicitée pour les amphibiens (de nuit), les reptiles (inopinée), les chiroptères (analyse acoustique avec 8 points d'écoute et mesurage par des ultrasons), et les oiseaux (recensement de jour).

Pour les insectes, 51 espèces ont été recensées dont des odonates, des orthoptères, des lépidoptères et coléoptères.

Pour les vertébrés, 4 espèces d'amphibiens et une espèce de reptile sont recensés.

Pour les chiroptères, lors des 2 soirées d'écoute, 9 espèces ont été identifiées.

Pour les mammifères, 11 espèces recensées (campagnol, chevreuil, fouine, lièvre d'Europe, mulot, musaraigne, souris, taupe, ragondin)

Pour les oiseaux, il est recensé 46 espèces d'oiseaux dont 33 fréquentent la zone d'étude

#### **Impacts sur la faune :**

Le risque le plus important de mortalité par écrasement concerne les amphibiens (pontes et larves).

Pour les oiseaux, le risque est représenté par toute action de défrichage et de suppression de la végétation en période de reproduction de mi-février à fin août.

Une perte d'habitats concernera les amphibiens résultant du remblaiement des sites de reproduction, les reptiles par disparition des haies et buissons, et des chiroptères par disparition des linéaires boisés.

En outre, l'exploitant a précisé l'absence d'espèces invasives.

#### **Mesures prises:**

Le pétitionnaire a renoncé à exploiter la moitié Sud de la parcelle 39 limite du site car contrairement aux cultures, les friches et prairies de fauches sont riches en insectes et donc un réservoir de proie pour les chiroptères.

#### **Flore :**

110 espèces ont été recensées sur les 2 journées de prospection. Aucune plante inventoriée n'est ni protégée, ni déterminante de ZNIEFF en Aquitaine.

#### **Impacts sur la flore et ses habitats :**

Une étude écologique a été faite en septembre 2013 et 2014. L'impact est la destruction directe des habitats et de la flore associée.

#### **Trame verte et bleue**

Impact sur la trame verte : Le projet n'impacte que des terres agricoles dédiées à l'agriculture. Il n'existe pas de corridors biologiques aux abords du site.

Impact sur la trame bleue : Le projet de gravière n'impactera pas le ruisseau Ségnoles.

#### **Zones Natura 2000**

La zone natura 2000 «site de Griffoul» est située à 4,5 km du site. Il n'existe pas de vecteur potentiel entre le site Natura 2000 et la carrière.

#### **Agriculture:**

La surface agricole utilisée (SAU) de 1337 ha en 2010 a diminué en 10 ans, de – 6 % sur la commune de Montpezat ( – 5,3 % sur le département). Les activités agricoles dans une bande de 300 mètres autour de la carrière sont décrites.

### **3.3 Impact sur l'air, utilisation rationnelle de l'énergie :**

#### Pollution atmosphérique :

2 carrières à proximité seront en activité ; A savoir, la carrière existante «SGC» à 450 mètres au Nord et la future carrière Mazoyer à 1000 mètres au Nord-Ouest.

#### Odeurs :

Les seules odeurs proviendront des gaz d'échappement des engins mobiles.

#### Poussières :

Pour la carrière TTP, la seule source de poussières sera liée au trafic des 2 tombereaux empruntant la piste de desserte interne en graviers. Il est prévu l'arrosage des pistes et pas de décapage par période de grands vents.

#### Sur les impacts directs :

Les sources de poussières potentielles sont liées aux opérations suivantes ; décapage des terres végétales et découvertes, excavation des graves, et circulation des tombereaux sur les pistes et la voie communale de Ferran. Le principal impact potentiel proviendra de la circulation des tombereaux sur les pistes internes du lieu d'extraction vers les installations de traitement.

#### Sur les impacts indirects et cumulés:

Les impacts sont représentés par le chargement du tout venant, le traitement par lavage et criblage, le roulage des engins aux abords des stocks, de la station de béton et des camions en sortie des installations.

Le principal impact potentiel proviendra du roulage des engins. Des mesures d'arrosage par sprinklage sont en place et seront maintenues.

#### Les milieux d'exposition :

Ceux-ci sont les habitations suivantes :

- Habitation de la parcelle n°48, habitations du hameau des Ségnoles, 2 habitations près du carrefour de la voie Ferran,
- Par rapport à la sortie des camions, 3 habitations au niveau des parcelles 68,70 et 72.

#### Utilisation rationnelle de l'énergie/impact sur le climat :

L'exploitation de la carrière nécessitera l'utilisation :

- de GNR (Gazole Non Routier, en remplacement du fioul domestique) pour le fonctionnement des engins mobiles (uniquement pelle hydraulique et les tombereaux pour l'extraction et les chargeurs sur le site des installations).
- De gazole pour le fonctionnement des camions utilisés pour le transport des matériaux, des produits et leur commercialisation.

L'activité TTP émet 1,5 kg eqC/t de matériaux extraits ; cette quantité de Gaz à effets de serre (GES) émise par l'activité de TTP est située dans la fourchette de  $1,537 \pm 0,277$  kg eqC/t de roche extraite pour une distance de livraison moyenne de 37 km, issue de « L'étude sur le fonctionnement énergétique de carrières de granulats en Midi-Pyrénées ainsi qu'une évaluation de leur contribution aux rejets de GES » réalisée en 2004 dans le cadre d'un partenariat entre l'ADEME et l'UNICEM.

Compte tenu du faible niveau de production, de l'obligation de traverser la voie communale qui imposerait des infrastructures disproportionnées à la production, il n'est techniquement et économiquement pas envisageable de remplacer le transport des matériaux par camions par une bande transporteuse.

### **3.4 Impact sur les eaux :**

#### **Hydrologie superficielle**

Le réseau hydrographique est constitué de 2 ruisseaux (la Bausse et le Ségnoles), affluents de la rive gauche du Lot et d'un réseau de fossés longeant les routes et chemins. Il est précisé que l'espace de mobilité du lot est réduit à l'emprise même du lit mineur. Aussi, le projet de carrière n'est pas situé dans l'espace de mobilité du Lot.

La partie amont du ruisseau Ségnoles longe de 400 mètres au droit du site de TTP. Ses dimensions sont réduites (largeur de 2 mètres et profondeur 2 mètres) et le ruisseau est sec durant la quasi totalité de l'année. Il est noté l'absence de ripisylve. Les fossés se jettent tous dans le ruisseau «Ségnoles».

Des modifications récentes ont été apportées suite aux recommandations du BRGM faites dans une expertise de 2010 pour rétablir les écoulements et éviter les inondations. Des solutions restent encore envisageables s'il s'avérait que la situation du ruisseau « Ségnoles » montrait encore des dysfonctionnements malgré les améliorations déjà apportées par les carriers et le service des routes du Conseil Départemental.

#### Les plans d'eaux

De nombreux plans d'eau d'anciennes gravières sont dénombrés.

### **Hydrologie générale – inondations ordinaires et exceptionnelles**

#### Inondation du Lot

Les terrains du projet se trouvent en bordure du champ d'inondation de la crue exceptionnelle de 1927.

#### Inondation lors de fortes pluies d'orage

Compte tenu des mesures mises en œuvre suite à l'expertise du BRGM, l'occurrence d'une inondation est peu probable.

### **Qualité des eaux superficielles**

La station de mesure du ruisseau de la Bausse est à 1400 mètres du site et la station de mesure pour le Lot est à 2800 mètres du site. Il n'existe pas de station de mesure pour le ruisseau « Ségnoles » toutefois une analyse du BRGM d'avril 2010 montre une eau de qualité médiocre à mauvaise en aval du fossé de Broc.

### **Impacts sur eaux superficielles et les écoulements locaux**

#### a) Impacts sur la continuité hydraulique du réseau hydrographique

L'extraction des parcelles visées ne modifiera pas les écoulements des eaux de ruissellement dans les fossés périphériques.

#### b) Impacts sur la qualité des eaux superficielles

Compte tenu de la configuration plane du site et la création d'une excavation, les eaux ne ruisselleront que très peu et la quasi-totalité des eaux s'infiltrera directement dans le sol. Aucune eau de ruissellement sur la carrière ne pourra atteindre le Ségnoles et ni évidemment la Bausse et le Lot.

### **Impacts sur les écoulements de crues**

Le site n'est pas en zone inondable. Toutefois le site peut contribuer à la mise en charge du « Ségnoles » pouvant provoquer des inondations au niveau de la RD 911. Il est fait état de l'expertise du BRGM de l'année 2010.

### **Impacts sur les eaux souterraines**

L'impact est dû aux écoulements et à la qualité des eaux souterraines puisque la nappe est mise à nu. Notamment, une vulnérabilité aux pollutions chroniques et un impact hydrodynamique sur les écoulements et sur les niveaux piézométriques.

#### Lors de l'exploitation :

L'extraction des graves à la pelle peut engendrer de la turbidité (matières en suspension) dans les eaux du plan d'eau et de la nappe.

#### Lors du réaménagement :

Le remblaiement des berges du plan d'eau sera effectué avec les terres de remblaiement et sans apport de matériaux extérieurs. Aussi l'impact du remblaiement sera négligeable.

#### Maîtrise des eaux de ruissellement :

Il n'existe aucun fossé traversant le site. Aux abords du site, les eaux de ruissellement sont collectées par les fossés sans affecter les plans d'eau. Des merlons limiteront les eaux de ruissellement provenant des coteaux.

#### Impacts sur les écoulements souterrains

Pour l'exploitation: un plan d'eau sera constitué par la nappe mise à nu lors de la constitution de la gravière. Cette mise à nu aura une incidence sur les gradients hydrauliques de la nappe.

Lors du remblaiement des berges d'un plan d'eau: L'impact sera hydrodynamique avec du point de vue piézométrique, un rehaussement de la nappe à l'amont hydraulique du remblaiement et un rabattement de la nappe à l'aval hydraulique du remblaiement.



Prélèvements d'eau :

Besoin en arrosage

Le pompage dans le plan d'eau est réalisé avec un débit de 4 m<sup>3</sup>/heure pour alimenter le système d'extinction à eau de la piste de desserte de l'établissement. La consommation d'eau sera de 370 m<sup>3</sup> annuellement.

Besoin pour les installations de traitement

Un pompage dans le plan d'eau est mis en œuvre de 7 m<sup>3</sup>/heure pour les 30 à 40 jours de fonctionnement des installations de traitement (lavage des graves). Soit une consommation de 2 000 m<sup>3</sup> annuellement.

Besoin pour la station de préparation de béton

Un pompage dans la nappe est mis en œuvre de 15 m<sup>3</sup>/heure avec un besoin de 4 à 5 m<sup>3</sup>/jour.

Pour 240 jours de fonctionnement, soit une consommation de 1200 m<sup>3</sup> annuellement.

La consommation totale sera de 3570 m<sup>3</sup> par an.

Sanitaires : Les sanitaires seront équipés d'un dispositif d'assainissement autonome.

### **3.5 Sols et sous sol – Contexte géologique et hydrogéologique**

La nature de l'activité peut avoir 2 impacts sur la qualité du sol et du sous-sol :

-risques de dégradation de la qualité agro-pédologique des sols dû à la manipulation des terres végétales principalement,

- ainsi qu'un risque de pollution des sols lié aux pollutions chroniques liées aux hydrocarbures (égouttures d'huiles, graisse, gazole...). Les quantités étant particulièrement réduites (égouttures), l'impact potentiel de ce type de pollution chronique sera très faible. L'ensemble des mesures prises pour préserver la qualité des eaux souterraines permettra également de préserver la qualité des sols. Aucune mesure additionnelle n'est prévue par l'exploitant si ce n'est poursuivre l'entretien et le contrôle régulier des engins mobiles susceptibles d'intervenir sur la gravière.

Les principales mesures prévues pour préserver la qualité des sols sont les suivantes :

- Décapage et stockage sélectif des terres végétales et limons superficiels ;
- Manipulation évitant tout compactage lors des opérations de décapage, de stockage et de régélation ;
- Décapage, constitution des merlons temporaires et remise en état par temps sec ;
- Réutilisation des terres végétales dans le cadre du réaménagement final des zones remblayées. A terme, la totalité de l'emprise (hors plan d'eau) retrouvera donc un sol au sens agro-pédologique du terme.

Contexte géologique

Le site se trouve dans la plaine alluviale du Lot creusée dans les molasses de l'Agenais et du Fronsadais. Les alluvions de la plaine du Lot sont constitués d'un ensemble de graves surmonté d'un limon argileux caractéristique d'un sédiment de plaine d'inondation.

Ces alluvions sont constitués en moyenne de la base au sommet de 2 mètres environ de sables grossiers, de 1 mètre à 1,5 mètre de sables fins à moyens et de 1,5 mètre à 1,8 mètre d'une argile limono-sableuse. (page 229).

Le gisement exploitable varie de 1,80 mètre à 3,80 mètres de profondeur de sables et graviers.

Il est précisé que les roches de type alluvial ne sont pas concernées par la présence d'amiante environnemental.

Impact sur la qualité des sols et sous-sols :

Le seul risque est la dégradation de la qualité agro-pédologique des sols dû à la manipulation des terres végétales.

Contexte hydrogéologique

Sur la base de l'expertise BRGM de 2010, il est précisé que pour le secteur géographique concerné, la nappe a une direction d'écoulement du Sud-Est vers le Nord-Ouest, a une profondeur moyenne de 1,5 mètre en hautes eaux et 2,5 mètres en basses eaux avec un gradient hydraulique de 0,4 %.

Sur la base des cartes piézométriques du BRGM (mars et juin 2010), les écoulements de la nappe vers le Nord sont limités par une barrière hydraulique naturelle argileuse.

Au niveau de la qualité des eaux souterraines, 3 piézomètres sont suivis dans le cadre de l'activité de la carrière TTP existante. Il s'agit d'une eau de qualité bonne à très bonne.

Pour l'usage des eaux souterraines, aucun des puits n'est utilisé pour l'alimentation en eau potable, ni aucun usage industriel.

Impact sur la topographie :

Le relief naturel sera modifié sur le plan topographique du fait de la création d'un plan d'eau.

### **3.6 Bruits, vibrations , transports**

**Bruit :**

Les nuisances sonores actuelles sont représentées par l'activité de TTP, la base ULM à 550 mètres, les activités agricoles et la circulation routière des RD 13 et RD 111. La base ULM serait la source de bruit principale du secteur d'étude.

Le voisinage le plus proche est constitué ;

- d'un groupe de maison au hameau de Segnoles au plus proche à 30 mètres du site,
- une habitation sur la parcelle 48 à 20 mètres,
- et de 3 habitations en partie Est du site à 20 mètres des limites de propriété.

Les sources de bruit lié à l'activité du site proviendront des engins mobiles, à savoir une pelle mécanique et des tombereaux.

Les simulations faites ont montré que sans aménagement approprié, les émergences réglementaires n'étaient pas respectées au niveau des plus proches habitations du site. Les mesures prévues par l'exploitant pour respecter les valeurs d'émergences réglementaires sont les suivantes :

- Mise en place de merlons de protection acoustique en limite de site et/ou de la zone exploitable en direction des habitations potentiellement concernées par l'activité du site ;
- Équipement des chargeurs d'avertisseurs de recul à fréquence mélangée de type « cri de lynx ». ce type d'avertisseur permet de réduire efficacement les émissions sonores en ne diffusant le signal de recul que dans la zone de danger effective et dans l'axe de celle-ci. Le signal n'est que très peu audible à l'avant ou sur les côtés de l'engin (contrairement aux engins équipés d'avertisseurs de recul classique) ;
- Réalisation de campagne d'autocontrôle des niveaux sonores au démarrage de l'exploitation de la carrière puis annuellement.

**Vibrations**

Aucune vibration particulière ne concerne le site tant au niveau des vibrations au sol que les vibrations émises par voie aérienne du fait de l'éloignement des habitations.

**Transports et circulation, itinéraire des véhicules :**

Sur la base d'une production moyenne de 32 000 tonnes / an (maximale de 60 000 tonnes/an) et de 240 jours/an, le nombre de rotations sera de 5 par jour et de 10 par jour pour 60 000 tonnes/an.

3 points de comptage ont été établis en 2012 (sur RD 911 et 2 sur RD 13). Ces mesures ont intégré les 4 autres carrières du secteur. Depuis, 2 carrières ont arrêté leurs activités.

L'exploitant considère que le trafic en 2015 sera équivalent à celui de 2012.

Les impacts ont été calculés pour les véhicules légers et lourds.

L'impact de l'entreprise TTP est négligeable sur la RD 911. l'impact essentiel vise la portion de la RD 13 entre la sortie du site et Gouneau. Hormis les mesures relatives à la sécurité publique par rapport à la sortie des installations sur la RD 13 à savoir :

- La mise en place de panneaux signalant la sortie de camions sur la RD 13 à 150 mètres de part et d'autre du carrefour,
- La mise en place d'un panneau STOP en sortie de site. La circulation sur la RD 13 étant prioritaire,

Aucune autre mesure particulière n'est prévue dans la mesure où cet axe est conçu pour la circulation notamment des camions et des semi-remorques.

### **3-7 Impact sur l'agriculture :**

Le seul impact effectif est lié à la réduction de la surface agricole utile (SAU). La totalité des zones extraites au Sud de la voie communales seront remblayées et garderont ainsi leur vocation agricole même si elles n'étaient plus exploitées récemment.

Le projet a été conçu avec le souci de limiter au maximum cet impact. Toutefois, un impact résiduel existe au niveau des parcelles 77, 74 et 37 pour lesquelles aucune restitution agricole n'est possible dans le cadre du projet. En conséquence, les secteurs Ouest et Est seront réaménagés en lacs avec des berges à l'état brut et des talutages de sécurité.

La totalité du projet concerne des parcelles agricoles (cultures ou prairies). L'emprise totale exploitable sera de 76 575 m<sup>2</sup>. (secteurs 1, 2, 3 et 4). 32 130 m<sup>2</sup> seront rendus à leur vocation agricole, soit 42 %.

Pour la carrière actuelle, l'emprise exploitable était de 134 185 m<sup>2</sup> dont une emprise laissée en lac de 81 550 m<sup>2</sup> soit 60 %.

En fin de réaménagement, 12,2 ha seront en plans d'eau.

Impact sur la surface agricole utilisée (SAU)

En 2000, la SAU de la commune était de 1425 ha.

Sur une SAU de la commune de 1337 ha, la perte de SAU sera de 4,4 ha, soit 0,33 %.

Impact cumulé avec la carrière existante :

Sur une SAU de 1425 ha en 2000, la totalité du site représentera une perte de SAU de 1,2 %.

### **3-8 Déchets**

Le pétitionnaire décline dans son dossier les déchets qui sont et seront produits avec leur classement par rapport aux rubriques de la nomenclature « déchets » et en différenciant les déchets directement liés à l'activité de la carrière de ceux en lien indirect avec la carrière.

Les mesures qui seront mises en œuvre pour la gestion des déchets sont similaires à celles qui sont déjà utilisées à ce jour sur la gravière. Les modes d'élimination sont conformes à la réglementation en vigueur. En particulier:

- les huiles de vidange (200 litres maximum par an) seront collectés par un organisme agréé (CHIMIREC),
- les boues de curage des bassins de décantation (bassins 1 et 2 curés 1 fois/mois pour une production de 60 tonnes/mois) sont valorisées, après stockage provisoire sur le site pour ressuage, chez les agriculteurs pour améliorer la texture de leurs sols,
- les plastiques et cartons non souillés, produits en très faible quantité, sont évacués 2 fois par an à la déchetterie de Prayssas,
- la fosse septique est vidangée une fois par an par l'entreprise Bianco.

### **3-9 Effets sur la santé, la salubrité et la sécurité publiques :**

hygiène et salubrité:

Les sources présentant des risques sanitaires potentiels sont:

- les émissions de poussières,
- les bruits émis,
- le risque de pollution des eaux souterraines.

#### **Evaluation des risques sanitaires (ERS)**

Cette ERS a été réalisée sur la base des guides de l'INERIS de 2003 et de l'Institut national de veille sanitaire (INVS) de 2000.

Cette étude recense ;

- La caractérisation du site,
- L'identification des dangers,
- La définition des relations dose-réponse,
- L'évaluation de l'exposition humaine,
- La caractérisation des risques.

Les sources liées à l'activité de carrière sont: les émissions de poussières (circulation des tombereaux et opérations de décapage), les égouttures d'huiles ou de gazole, les émissions de fines (matières en suspension) liées aux extractions ou de remise en état avec les terres de découverte et les émissions de rejets gazeux ou particuliers par les engins fonctionnant au gazole non routier.

Les sources de transfert sont l'air (vent), les sols en cas d'infiltration vers la nappe, les eaux superficielles via les fossés et les eaux souterraines via la nappe alluviale.

L'exploitant retient les vecteurs «Air» et «eaux souterraines».

Les zones d'études pour ces 2 vecteurs seront :

- Pour l'air, quelques dizaines de mètres sous les vents dominants,
- Pour les eaux souterraines, les terrains situés en aval du site jusqu'au Lot.

Les cibles seront les communes de Montpezat, Granges sur Lot et Temple sur Lot.

Il n'y a pas d'établissements sensibles dans les zones d'études. Le seul usage sensible concerne les puits au niveau des habitations.

Les cibles pour le vecteur Air sont les habitations dans un rayon de 100 mètres.

Les cibles pour le vecteur «eaux souterraines» sont les puits (P4, P5, P3 et puits du hameau de Segnoles).

L'identification des dangers recense des agents potentiels (seulement chimiques par poussières, quartz et hydrocarbures, et absence pour physiques et biologiques et 3 types de fonctionnement (phases de chantier, et phases de fonctionnement normal et dégradé).

En conclusion, le risque sanitaire potentiel est prépondérant en fonctionnement dégradé.

L'exploitant considère du fait des mesures prises que l'impact sanitaire du projet via le vecteur «eaux souterraines» est négligeable.

Pour le vecteur Air, il est rappelé l'émission de particules insolubles (poussières de roche) et des particules fines PM<sub>2,5</sub> et particules PM<sub>10</sub>. L'exploitant rappelle que la carrière ne disposera pas d'activité de concassage des graves siliceuses. La principale émission provient de la circulation des tombereaux sur les pistes.

Plusieurs mesures ont été prises par l'exploitant, à savoir; piste de desserte en graviers concassés, humidification par temps sec de la piste de desserte, limitation de vitesse, ..

**Le risque sanitaire est donc considéré comme négligeable.**

#### Impacts sur la sécurité publique :

Les risques concernent des éventuels promeneurs imprudents qui pénétreraient sans autorisation (risques de chutes et de noyades) et la sortie des camions de la carrière. Les mesures prises concernent la mise en place de clôtures et la pose des panneaux réglementaires.

#### Impact sur les réseaux :

Il est à noter la présence d'une ligne téléphonique pour laquelle l'exploitant a proposé au gestionnaire, la pose de fourreaux à ses frais pour enterrer la ligne au droit des deux traversées. Une ligne aérienne BT ERDF située à 7,5 mètres de hauteur est également située en bordure de la voie communale mais celle-ci ne posera pas de problème compte tenu de sa hauteur au regard de celle des engins (4 mètres au maximum) et de leur système de sécurité empêchant leur avancée si la benne n'est pas totalement posée sur son socle.

## **4 - SERVITUDES ET CONTRAINTES, PATRIMOINE CULTUREL**

### **Au titre du Code de l'urbanisme :**

#### **Urbanisme**

Le PLU intercommunal de la communauté de communes du canton de Prayssas arrêté le 10 juillet 2009 permet d'envisager l'extraction des matériaux et l'extension des installations existantes.

Le site est situé **en zone Ng** compatible avec l'ouverture d'une carrière.

**Cette zone Ng est une zone agricole et naturelle.** L'indice g correspondant à un espace dédié aux carrières. La commune de Montpezat n'est pas concernée par un Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

#### **Servitudes liées aux réseaux**

Aucun réseau d'adduction d'eau potable (AEP), de gaz ou d'irrigation ne traverse le site de la carrière.

Par contre, 2 réseaux, l'un téléphonique et l'autre électrique se situent au niveau de la traversée de la voie communale de Ferran.

#### **Contraintes de voiries :**

Un règlement de voiries de la communauté de communes de Prayssas sera applicable pour la traversée de la voie communale n°13 de Ferran.

### **Au titre des plans d'exposition aux risques :**

Les servitudes sur les parcelles concernées par la carrière ne sont pas liées au projet de PPR inondation (arrêté préfectoral du 11 janvier 2011). Le site ne serait pas en zone inondable.

En l'état, la référence était la crue centennale historique de 1927.

La commune de Montpezat est concernée par le risque de gonflement d'argiles avec des coteaux en aléa faible et pour la plaine alluviale un aléa faible.

Les autres risques sont le risque de rupture du barrage EDF et le risque de transport routier de la RD 911.

### **Au titre du Code de la santé publique:**

Le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de captage d'adduction d'eau potable (captages publics et privés). Le captage le plus proche de «la Gravette» est situé à 6,5 km de la future carrière. La zone de baignade sur le Lot est à 10 km.

### **Au titre du Code forestier:**

Aucun défrichement n'est prévu. Il n'existe pas de bois aux abords immédiats du site.

### **Au titre du Code Rural :**

Les terrains ne sont pas concernés par des réserves de chasse ou par un périmètre d'appellation contrôlée.

### **Au titre du patrimoine culturel (Code du Patrimoine):**

La gravière n'est pas concernée par des périmètres de protection au titre des monuments historiques relatifs aux sites inscrits ou classés (non inclus dans un rayon de 500 mètres) .

Les monuments historiques les plus proches sont «l'ancienne Commanderie des Hospitaliers de Jerusalem» à Temple sur lot et «le Café de Sébastopol» à Granges sur Lot.

Aucun vestige archéologique n'est signalé à proximité de la future gravière.

### **Au titre du patrimoine naturel (Code de l'Environnement)**

La zone d'étude n'est pas directement concernée par une zone de protection réglementaire du patrimoine naturel. De plus, aucune espèce animale ou végétale, rare ou remarquable n'est à signaler sur la zone d'extension même de la gravière.

Les sites naturels les plus proches concernent;

- Le Lot s'écoulant à 1200 mètres et concerné par un arrêté de protection de biotope,  
- Les ZNIEFF de type 1 sont situées à plus de 2 km; il s'agit de la ZNIEFF « station botanique de Montpezat » et la ZNIEFF «pelouses et friches calcaires bordant la Bausse».

2 arrêtés de biotope sont aux environs du projet « APB Garonne et section du Lot » et APB « L'automne »

- La zone Natura 2000 «Site de Griffoul» la plus proche est située à 4,5 km à l'Est du site.

### **Compatibilité au SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 :**

Le projet est compatible au SDAGE adopté le 16 novembre 2009, concernant notamment la préservation des eaux superficielles et souterraines.

Pour les eaux souterraines: Dans le cadre du SDAGE, la zone d'étude se situe au droit de plusieurs masses d'eau.

La seule masse d'eau exposée est celle des alluvions du Lot, les autres étant des masses d'eau captives. Cette masse d'eau était en 2009 en mauvais état sur l'état chimique. La principale cause de dégradation étant la présence de pesticides.

Pour les eaux superficielles: les 2 masses d'eau identifiées sont le ruisseau de la Bausse à 1200 mètres à l'Ouest de la gravière et le Lot de la confluence de la Lémance au confluent de la Garonne, situé à 1200 mètres au Nord de la Gravière.

### **Compatibilité au Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Lot et Garonne:**

Le projet est compatible avec le SDC approuvé le 29 juin 2006. Il se situe en zone 1 «zones à contraintes spécifiques». Le projet doit prendre en compte le zonage, le besoin en granulats dans le département, l'utilisation économe et rationnelle des matériaux et des orientations à privilégier en termes de réaménagement.

## **5 - LES RISQUES ACCIDENTELS, NATURELS ET MOYENS DE PREVENTION**

L'étude des dangers produite comprend :

- un résumé non technique de l'étude des dangers ,

- les caractéristiques de l'exploitation, de l'environnement et les intérêts humains, naturels et matériels à protéger,
- les risques potentiels de dangers (produits, installations, procédés, phénomènes naturels extérieurs),
- une analyse des risques (pollution des eaux et des sols, de l'air, les risques d'incendie et d'explosion, accident corporel, d'origine extérieure, leur probabilité d' occurrence, leur cinétique et leur gravité), les mesures de réduction, ainsi que l'estimation du risque.

### **5.1 - Risques naturels**

Risques sismiques:

Le site est compris dans une zone classée dans la catégorie « zone 1 » à sismicité très faible où il n'y a pas de prescription para sismique particulière.

Risques liés aux vents et aux tempêtes:

La majorité des vents présente une vitesse réduite inférieure à environ 8m/s. Les vents ayant une vitesse élevée représentent environ 10% des vents. Le risque lié aux vents est considéré comme négligeable.

Risques kérauniques:

D'après la superficie totale de la carrière (10 ha environ), le nombre d'impact potentiel par an peut-être estimé à 0,123 impacts/an pour l'ensemble du site ce qui est faible, mais ce risque a été retenu dans l'étude de danger.

Risques liés aux inondations:

Le site n'est pas en zone inondable.

### **5.2 - Risques accidentels**

#### **Analyse et réduction des risques**

L'exploitant recense les différents risques liés aux produits (carburants et huiles) et les risques liés aux engins et installations du site.

Le plein de carburant pour les engins ou tombereaux représente 400 litres .

Le principal risque est lié aux opérations de remplissage des réservoirs de carburants pour les engins mobiles (pelle mécanique). Ce remplissage s'effectue avec une camionnette équipée d'une cuve normalisée de 500 litres. Les tombereaux et les chargeurs sont alimentés hors site.

Le risque de déversement dans le plan d'eau est limité par des merlons de sécurité de 1 mètre de hauteur.

Les risques liés aux installations (éboulements et infrastructures (pistes de desserte), aux procédés d'exploitation (risque de glissements de terrain négligeable) sont décrits et considérés comme négligeables.

Le risque de la voie communale de Ferran est une source éventuelle de dangers. ERDF devra être consulté concernant la traversée Est passant sous une ligne basse tension.

#### **Accidentologie et retour d'expérience**

L'exploitant présente l'accidentologie externe des carrières issue de la base de données ARIA pour la période allant de 1991 à 2010. 65 accidents se sont produits dont 15 morts, des dégâts matériels et des pollutions de cours d'eaux.

En terme d'accidentologie interne, aucun accident n'a été recensé sur la carrière TTP depuis 5 ans.

#### **Analyse préliminaire des risques (APR)**

L'exploitant a établi une analyse préliminaire des risques en recensant 3 situations dangereuses. Celles-ci sont les suivantes :

- Pollution ou incendie provenant d'un engin mobile,
- Pollution ou incendie provenant du remplissage des réservoirs,
- Incendie provenant au niveau de la station de pompage.

Un arbre des causes et des conséquences représentant la méthodologie «nœud papillon» est représenté pour l'incendie d'une flaque de carburant.

#### **Estimation des conséquences des scénarios d'accident**

Il a été estimé les distances d'effets d'un feu de nappe de 15 m<sup>2</sup>. Les distances d'effets létaux et irréversibles sont respectivement de 5 et 10 mètres. L'étude indique que l'ensemble des risques étudiés peut avoir des effets uniquement à l'intérieur du périmètre du projet.

### **Les effets dominos**

Il n'a pas été identifié d'effets dominos interne ou externe.

### **5.3 - Organisation et moyens de secours**

#### **Les mesures de mise en sécurité en phase d'exploitation**

Les mesures prises sont les suivantes :

- Fermeture des accès au site,
- Formation du personnel,
- Entretien et contrôle incendie,
- Mesures de prévention du risque de déversements,
- Mesures de prévention du risque d'éboulements (méthode d'exploitation par gradins successifs et talus à pente conservée)
- Mesures de sécurité pour les tiers par mise en place d'une clôture, de panneaux de sécurité , d'un accès unique, de limitation de vitesse à 15 km/h, de panneaux divers (sortie de camions et panneaux STOP).

#### **Les moyens d'intervention**

Il est décrit les moyens d'intervention interne (extincteurs, kit anti pollution, etc) et externe (caserne de sapeurs pompiers de Castelmoron à 2 km et présents sur site en 10 minutes).

Le plan d'eau est aménagé via une rampe d'accès de façon à ce que les secours publics puissent en disposer.

## **6- HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL :**

Conformément à l'article R 512-6 I-7 du Code de l'environnement, l'exploitant a établi une notice portant sur la conformité avec les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Il est précisé que M Longhi, sera gérant de l'entreprise et Directeur technique des travaux.

La société sera affiliée à un organisme de contrôle extérieur agréé (Prevenchem).

2 personnes en permanence (un conducteur de la pelle hydraulique et un conducteur de tombereau) travailleront sur la carrière de Bonnefont.

Sur le plan de la sécurité et la santé du personnel, il est recensé les risques d'incendie, d'accidents sur engins mobiles, d'accidents de circulation, d'ensevelissements ou de noyades, d'écrasements, de chutes,... Un document de santé et sécurité (DSS) sera établi pour l'extension de la carrière.

Le personnel a suivi une formation de certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES). Les équipements de protection individuelle (EPI) sont listés.

## **7- PHASAGE ET GARANTIES FINANCIERES**

L'exploitation de la superficie autorisée sera conduite en 2 phases de 5 ans.

Le montant initial des garanties financière est fixé à :

- 810682 € pour la phase 1,
- 98 208 € pour la phase 2

L'exploitant devra produire, simultanément avec le début de la mise en chantier du site d'extraction, un acte de cautionnement indexé sur le dernier indice connu au moment de la constitution des garanties financières, l'indice TP01 de référence étant l'indice 700,5 correspondant au mois de septembre de l'année 2014.

## **8- LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **8-1 Avis des services**

Service	Remarques formulées
---------	---------------------

<b>D.D.T : 4 mars 2015</b>	<p>Il est demandé à l'exploitant de veiller à la continuité hydraulique des fossés et à l'arrosage des pistes et routes du site et de ses accès afin d'éviter le dépôt de Matières en suspension (MES) dans les fossés</p> <p>Les ruissellements d'eaux pluviales devront se faire vers les excavations constituées lors de l'exploitation, voire l'ancien lac et non en direction du réseau hydrographique situé sur le pourtour du site.</p> <p>La DDT souligne par ailleurs la présence de 4 espèces protégées suivantes : Pélodyte ponctué et Crapaud Calamite, grand Murin/petit Murin et Barbastelle d'Europe.</p>
<b>A.R.S : 14 janvier 2015</b>	<p>Sous réserve de la mise en œuvre des mesures compensatoires proposées dans le dossier par rapport aux nuisances sonores (merlons de 3 à 4 mètres de hauteur), complétées le cas échéant par des mesures d'amélioration en fonction du résultat des campagnes de mesures prescrites, les services de l'ARS émettent un avis favorable à ce projet.</p>
<b>Avis de l'autorité environnementale du 20 juillet 2015</b>	<p>L'autorité environnementale indique que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude d'impact s'appuie sur des études spécifiques (inventaire de la biodiversité du site ,...) , des cartographies et tableaux de synthèse est correctement étayée et permet une bonne appréciation par le public des enjeux de territoire identifiés,</li> <li>- Les enjeux environnementaux sont hiérarchisés (proximité de riverains sur les communes de Montpezat d'Agenais et du Temple sur Lot, limitation du « mitage » du paysage lors du réaménagement du site en deux phases, la présence d'espèces protégées (amphibiens , avifaune),</li> <li>- Au titre des enjeux de territoire ; il convient de noter que la totalité des parcelles concernées par le projet de la carrière sont des parcelles exploitées pour l'agriculture. Toutefois , la réduction de terres exploitables pour l'agriculture après la remise en état sera limitée , sachant qu'une partie des terrains sera remblayée et restituée à des usages agricoles,</li> <li>- Concernant les enjeux faunistiques et floristiques, les inventaires ont relevé la présence d'espèces protégées d'amphibiens (Pélodyte ponctué, Crapaud Calamite), et de Chiroptères (Grand Murin et Barbastelle d'Europe). Les impacts résiduels prévisibles sur ces espèces protégées paraissent susceptibles de nécessiter une demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèces protégées.</li> </ul>

## **8-2 Avis des conseils municipaux**

<b>Commune</b>	<b>Remarques formulées</b>
Castelmoron sur Lot	Un avis favorable est émis par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2015.
Fongrave	Pas d'avis formulé.
Lafitte	Avis favorable.
Le Temple sur Lot	Un avis favorable est émis par délibération du conseil municipal du 1er octobre 2015.
Montpezat	Pas d'avis formulé.
Granges sur Lot	Un avis favorable est émis par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015.
Saint Sardos	Pas d'avis formulé.

## **8-3 Enquête publique**

L'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 25 août 2015 au 29 septembre 2015 et a donné lieu à des observations émanant de l'association SEPANLOG. Celle-ci exprime son inquiétude à propos:



- de la diminution de la Surface agricole utile SAU communale et souhaite que cette diminution soit cumulée avec celles induites par les carrières actives ou non du secteur,
- de la présence d'espèces protégées (amphibiens et chiroptères),
- d'une possibilité de ré-aménagement d'ensemble du secteur.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a questionné le pétitionnaire sur le ré-aménagement qu'il envisageait au terme de l'exploitation concernant la dalle en béton qui doit être placée pour permettre le franchissement de la voie communale par la piste de desserte de l'exploitation.

#### **8-4 Mémoire en réponse du demandeur:**

Suite à la notification des observations, le pétitionnaire a transmis un mémoire en réponse le 5 octobre 2015 qui précise les éléments suivants :

- Concernant la diminution de la SAU, l'exploitant indique que la SAU communale ne va être diminuée que de 0,3 % et que l'impact sur les terres cultivables reste donc faible ; il rappelle qu'une partie des surfaces consommées par le projet va être réhabilitée en terre agricole exploitable.

- Concernant la présence d'espèces protégées, les comptages effectués lors des prospections de terrain en juillet 2013 et avril 2014 ont montré qu'il n'y a pas d'enjeu réel pour le crapaud calamite et que l'enjeu est modéré pour le pélodyte ponctué (celui-ci se reproduit en outre sur la zone déjà exploitée). Pour ce qui est des chiroptères, l'enjeu est modéré pour la Baarbastelle d'Europe et le Grand/petit Murin qui n'ont été entendus qu'une seule fois sur la zone d'étude.

-Concernant le réaménagement l'exploitant souligne que le dossier de remise en état est qualifié « d'intéressant et de bonne qualité » par l'association et que, par ailleurs, l'inscription dans un projet de réaménagement global nécessite une prescription administrative qui n'a pas encore été promulguée.

- Concernant le franchissement de la voie communale, la pose de la dalle bétonnée sera complétée par un bitumage de la surface supérieure afin de maintenir une continuité de cette voie.

#### **8-5 Conclusions du Commissaire Enquêteur:**

Dans sa conclusion, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet présenté par la société TTP en vue d'être autorisée à exploiter une carrière alluvionnaire aux lieux-dits « Bonnefont » et « lacaze » sur le territoire de la commune de Montpezat.

#### **9- POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE:**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 19 novembre 2015.

Dans sa réponse par mail en date du 24 novembre 2015, celui-ci n'a fait aucune observation sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation et a signalé à l'inspection que le dossier de cessation partielle d'activité relatif au site déjà autorisé était en cours d'élaboration.

#### **10- AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Concernant les différents enjeux environnementaux et de territoire, il y a lieu de considérer que l'exploitant a mis en œuvre des mesures adéquates notamment en terme de conditions d'exploitation et de réaménagement futur du site (limitation du mitage et restitution de parcelles agricoles).

Concernant la présence potentielle d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées (crapauds et chiroptères), l'inspection avait saisi l'exploitant dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 27 avril 2015.

La réponse de l'exploitant par l'intermédiaire de son bureau d'études était la suivante :

**Concernant les amphibiens** : crapaud calamite et Pélodyte ponctué,

*Pour le crapaud calamite, il a été observé à deux reprises à proximité du projet, mais jamais dans le périmètre d'extension ».*

*Pour le crapaud Pélodyte ponctué, la majeure partie de la population occupe la zone actuellement exploitée et pour le projet actuel, seul le pont bas de la parcelle 40 dans la bande des 10 mètres semble favorable à la reproduction.*

Aussi, les amphibiens apparaissent souvent après l'exploitation de la carrière et non pas avant ; puisqu'on crée des milieux humides ; et c'est tout le paradoxe.

Or, l'essentiel de ce qui a été vu dans le dossier, l'a été sur le site en cours d'exploitation et il est probable que sur l'extension, où il n'y a pas d'enjeu en l'état actuel, on attirera et on favorisera ces espèces.

Donc l'exploitant considère comme infondé et paradoxal de demander un dossier d'autorisation de destruction d'espèces pour ces 2 espèces.

### **Concernant les chiroptères**

Pour les chiroptères « grand murin et petit murin », ces deux espèces gîtent dans des combles ou des cavités souterraines et ne disposent donc pas de lieu favorable dans l'emprise du projet.

Par contre, il n'est pas exclu que des individus volent près du projet, sans doute (bien qu'on n'ait pas pu le vérifier) parce que certains peuvent gîter dans les vieux arbres de la haie éloignée à 100 mètres au Sud du projet. En tout cas, il n'y a pas de destruction d'habitat.

Pour les chiroptères « Barbastelle », l'étude démontre qu'aucune colonie n'est installée à proximité du projet. Les habitats de la zone d'étude sont globalement peu favorables à cette espèce qui préfère les boisements, leur lisière et leur bocage ».

Comme pour la murin, cette espèce peut potentiellement coloniser la haie de vieux chênes à environ 100 mètres au Sud du projet, mais hors projet.

Suite à l'avis de l'exploitant, l'inspection a sollicité le service régional de la DREAL en charge des espèces protégées.

Celui-ci rappelle certains points de réglementation relatives à ces espèces protégées et à leurs habitats ;

Pour les amphibiens : la liste régionale des espèces menacées d'Amphibiens classe le Pélodyte ponctué comme vulnérable (tandis qu'il est classé en préoccupation mineure au niveau de la liste rouge nationale et mondiale) et le Crapaud calamite comme quasi menacée (tandis qu'il est classé en préoccupation mineure au niveau de la liste rouge nationale et mondiale).

Les individus des 2 espèces sont protégés (destruction interdite), seul l'habitat du Crapaud calamite est protégé.

Au vu de l'exploitation actuelle, qui note la présence du Pélodyte ponctué sur le site en cours d'extraction, le service régional de la DREAL prend acte que des mesures d'évitement seront entreprises sur les parcelles 39 et 40 présentant le plus fort enjeu en terme de biodiversité mais également de réduction (pose de barrière anti-amphibien, création de zones favorables à ces espèces en dehors des zones d'extraction au niveau du réaménagement proposé par le carrier, cette mesure doit permettre le déplacement des espèces vers des zones favorables exemptes de toute activité d'extraction et éviter ainsi de devoir "gérer" des populations d'amphibiens en pleine exploitation.

Ces mesures devront être entreprises par l'exploitant et sont retranscrites dans l'autorisation d'exploiter.

Pour les chiroptères, les zones de chasse des individus ne sont pas protégées. Seules les zones de repos et de reproduction le sont mais ne semblent pas avoir été identifiées sur le site pour les espèces en présence tant pour les gîtes d'hibernation que pour les gîtes d'estivage (pas un site favorable a priori).

Aussi, au regard de l'avis technique du service régional de la DREAL, l'exploitant devra mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction décrites dans son dossier de demande d'autorisation. Ces mesures sont prescrites dans le projet d'arrêté.

## **10- CONCLUSION**

L'inspection en charge des installations classées considère que le demandeur a répondu à l'ensemble des questions soulevées lors de la procédure d'instruction de son dossier et a proposé des solutions qui permettent de protéger les intérêts visés par le Code de l'Environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport prend en compte les observations, demandes et remarques formulées lors de l'instruction du dossier et précise les prescriptions envisagées.

Dans ces conditions, l'inspection en charge des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande de la société TTP pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à ciel ouvert pour

une durée de 10 ans sur le territoire de la commune de Montpezat aux lieux-dits « Bonnefont » et « Lacaze ».

En application des dispositions de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions doivent être présentés à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation carrières, saisie par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection en charge des Installations Classées (<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>).

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Lot et Garonne,

Thierry FERNANDES

L' Inspecteur de l' environnement,

Florence PUIG